

Recensement citoyen

Qui est concerné ?

Les françaises et les français domiciliés à Digne-les-Bains et les personnes devenues françaises entre seize et vingt-cinq ans domiciliées à Digne-les-Bains

Entre seize et dix-huit ans, la déclaration de recensement peut être effectuée par le représentant légal

Quand ?

Entre la date où les intéressés atteignent l'âge de seize ans et la fin du troisième mois suivant.

Si ce délai légal est dépassé, les français non recensés peuvent régulariser leur situation jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans en effectuant volontairement la démarche du recensement.

Où se présenter ?

Hôtel de ville, service de l'état civil, 2^{ème} étage

Place gl de Gaulle – 04000 Digne-les-Bains

Tél. : 04 92 30 52 09

Horaires d'ouverture du service : 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h

Quelles sont les pièces à fournir ?

- Carte nationale d'identité française ou passeport français
(documents en cours de validité)

ou tout autre document justifiant de la nationalité française, tel que :

- * certificat de nationalité française délivré par le tribunal d'instance
- * décret de naturalisation
- * extrait de naissance avec mention de la nationalité

- Livret de famille

- Justificatif récent de domicile